



Maitre d'Ouvrage Délégué

AGENCE NATIONALE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL SUR OFFRES DE PRIX
N° 08/2026/GSC

Le Mercredi 23 Septembre 2026 à 10h30, il sera procédé, dans la salle de réunion de l'Agence Nationale des Equipements Publics, sis à Hay Nahda II à Rabat, à l'ouverture des plis, en séance publique, relatifs à l'appel d'offres ouvert international sur offres de prix ayant pour objet :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GRAND STADE DE CASABLANCA – PROVINCE DE BENSLIMANE.
LOT 09 : TRAVAUX D'EQUIPEMENT EN SIEGES DES GRADINS.

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma.

L'estimation des coûts des prestations établies par le maitre d'ouvrage délégué est fixée à la somme de Deux Cent Soixante Dix Sept Millions Cinq Cent Quatre Mille Cent Trente Six Dirhams et Quarante Centimes Toutes Taxes Comprises **(277 504 136,40 dhs TTC)**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Quatre Millions de Dirhams (4 000 000,00 dhs)**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 et 135 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique selon l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

Le dossier des prospectus, notices, ou autres documents techniques exigés par le dossier d'appel d'offres, doit être déposés dans le bureau du Service des Achats de l'Agence Nationale des Equipement Publics à l'adresse citée ci-dessus, **au plus tard le Mardi 22 Septembre 2026 à 16 heures ou remis séance tenante au président de la commission d'ouverture des plis.**

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 7 du règlement de consultation.